Martine Vassal

La Présidente

ARRÊTÉ N° 2022-012

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU les délibérations du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 et du 21 octobre 2022, portant élection des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente du Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Sylvain DI GIOVANNI, Conseiller départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Monsieur Sylvain DI GIOVANNI, Conseiller départemental, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur **de la santé, l'enseignement supérieur et la recherche.**

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20230103-23_29280-AR
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille Cedex 20 - Tél. : 04 13 31 13 13

Publication : 04-01-2023

Le champ de la délégation comprend :

- Prévention et dépistage des infections (tuberculose, IST, VIH, hépatites, maladies à prévention vaccinales),
- Prévention des cancers,
- Santé publique et comité départemental de santé publique,
- Aide aux établissements d'enseignement supérieur,
- Suivi du volet « universités et aide à la recherche » du contrat de projets,
- Promotion et diffusion de la culture scientifique,
- Projets particuliers dans le domaine de la recherche,
- Actions mises en oeuvre par l'institution dans le cadre de la recherche,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 – Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Sylvain DI GIOVANNI** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain DI GIOVANNI**, délégation est donnée à **Madame Anne RUDISUHLI**, Conseillère départementale, pour l'ensemble des matières visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Si **Monsieur Sylvain DI GIOVANNI** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.
Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 5 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié selon les règles en vigueur et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 03 JAN. 2023

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20230103-23_29280-AR
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Publication : 04-01-2023